



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 19764

Texte de la question

M. Louis Guédon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les demandes des médecins anesthésistes-réanimateurs. Ceux-ci exercent leur profession dans des conditions de travail qui se sont considérablement détériorées : amplitude excessive des horaires de travail d'affilée, difficultés à appliquer le décret sur la sécurité, compte tenu du manque de moyens, absence de restructuration des activités hospitalières, etc. Il lui demande comment il entend résoudre ces différentes questions, portées à la connaissance du public par le mouvement de grève du mois de septembre, pour tenir compte à la fois des besoins des patients et des difficultés financières de la sécurité sociale.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les conditions de travail des médecins anesthésistes-réanimateurs. L'analyse des conditions de travail d'un certain nombre de médecins hospitaliers, et en particulier des médecins anesthésistes, et leurs conséquences sur l'attractivité de la spécialité, mais également les difficultés qu'elles peuvent induire sur les conditions de prise en charge des patients, ont amené Mme la ministre de l'emploi et de solidarité et M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale à annoncer un certain nombre de mesures. Ainsi, un repos de sécurité à l'issue des gardes sera progressivement mis en place dès le premier semestre de l'année 1999, de nouvelles modalités d'organisation du travail seront également recherchées dans les services où le travail médical continu est requis. Pour permettre la mise en oeuvre de ces mesures, des créations d'emplois médicaux ont été décidées : 600 postes d'assistants spécialistes seront créés sur trois ans, des postes de praticiens hospitaliers seront également créés. De plus, des collaborations et des complémentarités vont être développées entre établissements de santé d'une même zone sanitaire, dans le cadre des nouveaux schémas régionaux d'organisation sanitaire en cours d'élaboration. Ces différentes mesures doivent être de nature à améliorer les conditions de travail des médecins, mais également à renforcer le niveau de qualité et de sécurité de prise en charge des patients.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19764

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1998, page 5388

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1452